

## Séance du Conseil communal du 08 octobre 2018

### PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente  
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V., Goffin S., Vandeneucker K. - Echevins ;  
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;  
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Selvais B., Gobert O., Bogaerts E.,  
Leclercq N., Filbiche M., Geubel M., Chintinne Th., Revers L-H., Olivet Ch., De Splentere J., Lebègue A., Antoine  
J-M. et Ghesquière J. - Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général

### ABSENT :

M. Canevat Y.

### SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance – Matériel de signalisation : location

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;  
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;  
Vu les sollicitations dont la Ville est l'objet en vue de la mise à disposition de matériel de signalisation ;  
Vu la charge que représentent l'acquisition et l'entretien dudit matériel ;  
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 28.09.2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 02.10.2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale sur la location du matériel de signalisation.

Les tarifs pour la location du matériel de signalisation sont fixés comme suit :

Barrières Nadar (pour deux jours de location) :	0,50 € par barrière
Panneaux (forfait à la semaine) :	2,50 € par panneau
Lampes de chantier (forfait à la semaine) :	2,50 € par lampe

Article 2

Les modalités de location et de mise à disposition du matériel de signalisation (barrières Nadar et panneaux) sont fixées comme suit:

A. Location gratuite – transport du matériel à charge du service technique des Travaux

- Marches folkloriques ;
- Ducasses ;
- Carnaval ;
- Manifestations sportives (courses cyclistes, rallyes, marches ADEPS, ...)
- Manifestations à caractère philanthropique, caritatif ou associatif local reconnu - le caractère philanthropique, caritatif ou associatif local devra être démontré par l'association : composition du comité organisateur et raison sociale (statuts, destination des fonds, ...).
- Manifestations culturelles (concerts, expositions, ...) en partenariat avec la Ville.
- Activités organisées par les écoles communales ou libres.

B. Location gratuite – à charge pour l'organisateur d'enlever et de ramener le matériel :

- Manifestations sans but philanthropique, sans but caritatif ou associatif local non reconnu ;
- Manifestations culturelles hors partenariat communal ;
- Demandes de communes avoisinantes.

C. Location payante – à charge pour le locataire d'enlever et ramener le matériel

- Demandes par des personnes privées/entrepreneurs/agriculteurs.

Article 3

Le montant de la redevance pour la location du matériel de signalisation est dû par la personne ou l'association qui en fait la demande.

Article 4

Le montant de la redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance ou par virement bancaire sur le compte de la Ville préalablement à la mise à disposition du matériel par les services communaux.

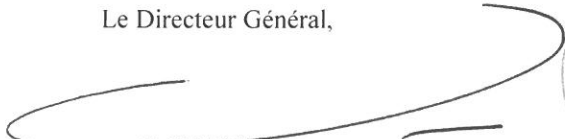
Article 5

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,



C. GOBLET

Par le Conseil,



La Bourgmestre,



Ch. POULIN